



UNIL | Université de Lausanne

Faculté de biologie
et de médecine

***Directives pour
le Doctorat ès sciences humaines
et sociales de la médecine (PhD)
effectué à la Faculté de biologie et de médecine***

Approuvé par le Conseil de l'École doctorale de la Faculté de biologie et de médecine le 4 février 2021.
Approuvé par le Conseil de la Faculté de biologie et de médecine le 30 mars 2021.

2021

La désignation des fonctions et des titres dans les présentes Directives s'applique indifféremment aux femmes et aux hommes.

Préambule

Ces Directives complètent le « Règlement 2021 pour l'obtention du grade de doctorat ès sciences humaines et sociales de la médecine (PhD) » établi par la Faculté de biologie et de médecine (FBM).

Le travail de thèse conduisant à l'obtention d'un doctorat ès sciences humaines et sociales de la médecine est avant tout un apprentissage de la recherche. Le directeur de thèse, le co-directeur de thèse, ainsi que le Comité de thèse ont pour mission première d'assurer le bon déroulement de cette formation. En particulier, le travail de thèse se déroule sous la supervision directe d'un directeur de thèse et, le cas échéant, d'un co-directeur de thèse, qui suivent attentivement les progrès du doctorant. Ils veillent à ce que le doctorant obtienne une connaissance aussi large que possible de la recherche dans le domaine des sciences humaines et sociales de la médecine, tout en poursuivant un travail de recherche personnel. Les obligations relatives du directeur de thèse et du doctorant sont résumées dans l'Annexe I faisant partie intégrante du présent document.

Rôle de la Commission PhD en sciences humaines et sociales de la médecine

Selon l'article 29 du Règlement de l'École doctorale 2021, la commission pour le Doctorat en sciences humaines et sociales de la médecine est un organe consultatif qui met à disposition de l'École doctorale et de sa direction son expertise concernant l'enseignement et la recherche dans le domaine des sciences humaines et sociales de la médecine. Elle préconise des orientations et des développements qui permettent de garantir une formation d'excellence dans le domaine des sciences humaines et sociales. Elle est également consultée dans le cas de problèmes liés aux travaux de thèse, notamment lors situations nécessitant un changement de direction de thèse ou lorsqu'un arrêt de la thèse est préconisé par un comité de thèse.

Direction de thèse

Chaque directeur de thèse, qui doit être titulaire d'un doctorat, est approuvé par la Direction de l'École doctorale selon les critères du Règlement 2021 pour l'obtention du grade de doctorat ès sciences humaines et sociales de la médecine (PhD), art. 3. Les critères de l'évaluation incluent l'expertise dans le domaine de la thèse, la disponibilité des ressources documentaires et du matériel nécessaires au projet, ainsi que l'expérience nécessaire à la direction d'une thèse de doctorat. En cas de financement de la thèse, le directeur de thèse devra préciser quels sont les fonds prévus.

Si un nouveau membre de la Faculté de biologie et de médecine souhaite diriger une thèse, il adresse son curriculum vitae et autres documents pertinents pour cette évaluation à la Direction de l'École doctorale. L'École doctorale peut retirer l'accréditation à diriger des thèses, si les conditions décrites dans le précédent paragraphe venaient à changer ou dans le cas de la situation décrite dans le paragraphe intitulé « évaluation intermédiaire ».

Définition du projet de recherche et avancement du travail de thèse

Le projet de recherche du doctorant est défini d'entente entre ce dernier, le directeur de thèse et l'éventuel co-directeur de thèse ; il est ensuite communiqué par le directeur de thèse à l'École doctorale. Le déroulement de l'avancement du travail de thèse est décrit dans l'article 10 du « Règlement 2021 pour l'obtention du grade de doctorat ès sciences humaines et sociales de la médecine (PhD) ». Le projet de recherche est réexaminé par le Comité de thèse à chacune de ses réunions.

Evaluation intermédiaire

L'évaluation intermédiaire est une étape obligatoire pour les doctorants effectuant une thèse à la Faculté de biologie et de médecine. Elle doit être soutenue en présence du Comité de thèse au plus tôt après un semestre d'inscription ou 6 mois après le début du contrat et, au plus tard, 3 semestres après l'immatriculation du doctorant, ou 2 ans après le premier engagement. Il est de la responsabilité du doctorant de choisir, d'entente avec le directeur de thèse et l'éventuel co-directeur, la date de l'évaluation intermédiaire et de la communiquer aux membres du Comité de thèse, au président du Comité de thèse nommé par l'École doctorale, ainsi qu'au Secrétariat de l'École doctorale. L'évaluation intermédiaire a pour objectif principal de vérifier le développement de la première partie du travail de thèse et de planifier sa suite.

Le doctorant doit rédiger un rapport intermédiaire présentant les résultats obtenus dans son travail de thèse, d'une longueur de 30 pages environ, ainsi qu'une bibliographie de travail et d'un calendrier pour la suite du travail de thèse, et doit faire parvenir ce document aux membres du Comité de thèse ainsi qu'au Secrétariat de l'École doctorale au moins un mois avant l'examen. Le président du Comité de thèse, désigné par l'École doctorale, préside la séance qui dure, en principe, entre deux et trois heures. Le doctorant présente son travail de thèse en anglais ou en français pendant 30 minutes et en discute avec les membres du Comité de thèse.

Avant la délibération du Comité de thèse, le doctorant et le directeur de thèse sont entendus séparément par le Comité de thèse.

L'évaluation intermédiaire est basée sur:

- le rapport intermédiaire fourni par le doctorant,
- la présentation orale du doctorant,
- la compréhension du domaine de recherche (littérature, méthodologie, importance du travail, ses limites, etc.),
- l'originalité et l'avance du travail de recherche,
- les projets formulés pour la suite du travail de thèse.

En plus, le Comité de thèse se prononce sur le potentiel de publication du travail de thèse, sous la forme d'une monographie ou d'articles originaux dans des journaux scientifiques à politique éditoriale reconnus dans le domaine, et formule des recommandations à ce sujet.

Au terme de l'évaluation intermédiaire et après délibération, le Comité de thèse émet ses conclusions, recommandations et autres remarques dans un document ad hoc (papier ou numérique) signé par les parties en présence - ou dans le cas d'un document numérique ad hoc, validé électroniquement - et transmis par le président du Comité de thèse à l'Ecole doctorale.

En cas de problèmes potentiellement solubles dans un délai court (environ un semestre), le Comité de thèse établit une liste des mesures à prendre visant à améliorer la situation ; une nouvelle rencontre entre le Comité de thèse et le doctorant est planifiée dans les 3 à 6 mois qui suivent l'évaluation intermédiaire. Suite à cette deuxième réunion, si la progression du travail de thèse est jugée satisfaisante, seul le document de l'évaluation intermédiaire, signé par les parties en présence - ou dans le cas d'un document numérique ad hoc, validé électroniquement - est transmis par le président du Comité de thèse à l'Ecole doctorale.

En cas de graves problèmes dans un ou plusieurs domaines ou de difficultés relationnelles entre le doctorant et le directeur de thèse, le Comité de thèse peut recommander l'interruption du travail de thèse ou un changement de direction. Dans ce cas, le président du Comité de thèse adresse, en plus du document de l'évaluation intermédiaire, un rapport détaillé motivant sa décision à l'Ecole doctorale. La Commission PhD du doctorat en sciences humaines et sociales de la médecine est alors sollicitée pour évaluer si des mesures peuvent être prises afin de permettre la continuation du travail de thèse ou s'il y a lieu de l'interrompre définitivement. Elle peut aussi proposer de suspendre l'accréditation à diriger des thèses. La Direction de l'Ecole doctorale prend connaissance des conclusions la Commission PhD, statue et communique sa décision aux parties intéressées.

Publication de travaux scientifiques pendant la thèse

En règle générale, le doctorant publie, pendant son travail de thèse, au moins un article en tant que premier auteur dans un journal scientifique à politique éditoriale reconnu dans le domaine.

Rédaction de la thèse de doctorat La thèse de doctorat doit être rédigée selon les indications du « Règlement 2021 pour l'obtention du grade de doctorat ès sciences humaines et sociales de la médecine (PhD) ».

En particulier, il doit comprendre une introduction et une discussion détaillées. Les différents sujets de recherche abordés lors du travail de thèse constituent chacun un chapitre séparé de la thèse de doctorat, qui doit être au moins d'un niveau équivalent à une publication. Les chapitres peuvent être remplacés par des articles publiés - ou acceptés pour publication - dans des journaux internationaux à politique éditoriale reconnus dans le domaine. Dans ce cas, la contribution du doctorant doit être explicitement spécifiée au début du chapitre en question. Un article doit avoir reçu une contribution significative du doctorant pour être accepté comme chapitre de sa thèse.

S'il s'agit d'une thèse par articles, dans le fascicule de la thèse de doctorat, les articles doivent être précédés d'un résumé, d'une introduction, d'un aperçu des principaux résultats et d'une discussion qui traite en anglais ou en français du contexte de l'ensemble des articles présentés (Annexe II faisant partie intégrante du présent document).

Examen et soutenance de thèse Le déroulement de l'examen et de la soutenance de thèse est décrit dans le « Règlement 2021 pour l'obtention du grade de doctorat ès sciences humaines et sociales de la médecine (PhD) ». En outre, le Jury de thèse se prononce sur le potentiel de publication des résultats obtenus durant la thèse.

L'Ecole doctorale contribue aux frais de déplacement et aux honoraires de l'expert ou des experts extérieurs à l'Université de Lausanne selon sa « Procédure pour le remboursement des indemnités et frais pour les experts d'examen de thèses ».

Participation des doctorants au programme doctoral En plus d'une connaissance approfondie du domaine de recherche, les doctorants doivent obtenir une connaissance générale de la conduite de la recherche dans d'autres champs de la recherche des sciences humaines et sociales de la médecine, ainsi que, cas échéant, d'autres domaines de la médecine en rapport avec le domaine de recherche.

Outre la participation régulière aux activités et colloques concernant la recherche conduite au sein du département ou institut dont ils font partie, les doctorants suivent un programme doctoral et doivent obtenir 12 crédits (art. 10, al. 5 du « Règlement 2021 pour l'obtention du grade de doctorat ès sciences humaines et sociales de la médecine (PhD) ») durant la préparation de leur thèse. Le système de crédits utilisé est l'European Credit Transfer and Accumulation System (ECTS).

Les crédits « ECTS » sont obtenus de la manière suivante :

- a. en participant aux *tutorials* organisés par l'Institut des médecines en humanité (IHM) et validés au préalable par la direction de l'Ecole doctorale ou aux *tutorials* dispensés par l'Ecole doctorale dans le cadre du programme ès sciences de la vie ;
- b. en participant à des formations doctorales organisées par l'IHM et accréditées par la direction de l'Ecole doctorale ;
- c. en participant à des cours dans le domaine scientifique proposés par le programme en sciences de la vie de l'Ecole doctorale, les programmes doctoraux à orientation thématique et la Conférence universitaire de Suisse occidentale (CUSO) ;

- d. en participant à des cours dans le domaine scientifique de niveau doctoral organisés par des universités ou institutions reconnues en Suisse ou à l'étranger. Dans ce cas, tout cours doit être approuvé par la direction de l'Ecole doctorale, et l'équivalence de crédits est fixée au cas par cas ;
- e. en participant à des congrès nationaux ou internationaux et en y présentant une communication orale ou affichée (1 crédit « ECTS » par congrès au maximum) ;
- f. en présentant le travail de thèse devant un public de pairs (composé en grande partie de personnes de même niveau académique et plus élevé) plus large que son département ;
- g. en suivant les séries de séminaires accréditées par la direction de l'Ecole doctorale ;
- h. en participant à des cours permettant de développer les compétences transférables qui sont nécessaires aux professions scientifiques et académiques. Sont tout particulièrement concernés les ateliers du Graduate Campus de l'UNIL, les cours d'anglais scientifique organisés par le centre de langues de l'UNIL, les cours du programme transversal CUSO (développement des compétences génériques), ainsi que les formations qui préparent les doctorants à l'enseignement académique. Tout cours doit également être approuvé par la direction de l'Ecole doctorale, qui évalue si son niveau est suffisant pour être intégré dans le programme doctoral.

En dehors des activités déjà accréditées dans le programme doctoral, l'Ecole doctorale statue au cas par cas quelles activités peuvent en faire partie ; elle sollicite la commission du doctorat en sciences humaines et sociales de la médecine pour obtenir son préavis. L'équivalence de crédit « ECTS » est déterminée par l'Ecole doctorale sur la base d'une documentation qui doit être fournie par le doctorant. Toutes les participations sont avalisées par le directeur de thèse.

Le doctorant obtiendra au moins 4 crédits « ECTS » lors de sa première année, dont 2 dans les *tutorials*.

En principe, les crédits « ECTS » doivent être obtenus dans chacune des catégories citées ci-dessus. Six des 12 crédits « ECTS » doivent être obtenus dans le domaine scientifique (a-f); les 6 restants peuvent être choisis soit dans le domaine scientifique (a-f), soit dans les domaines décrits sous (g). En particulier et dans la mesure du possible, le doctorant présente son travail dans un congrès national ou international chaque année suivant l'évaluation de première année (voir section « Programme doctoral : évaluation de la première année »).

La direction de l'Ecole doctorale se réserve le droit de réduire le nombre de crédits « ECTS » requis.

Il est de la responsabilité du directeur de thèse d'encourager le doctorant à prendre part aux différentes activités de formation susmentionnées.

Le choix des activités et formations se fait d'un commun accord entre le doctorant et le directeur de la thèse.

En début de thèse, un projet des activités envisagées pour le programme doctoral est discuté entre le doctorant et le directeur de thèse; ils se mettent d'accord sur la répartition des activités entre le domaine scientifique et les domaines décrits plus bas sous (g).

L'IHM propose un programme de formation doctorale dans le domaine des sciences humaines et sociales de la médecine qui est accrédité par la direction de l'École doctorale.

Tutorials

Les *tutorials* sont des groupes de discussion dirigés par un ou deux chercheurs (tuteurs); ils impliquent une discussion critique et les participants font l'objet d'une évaluation. Le but du *tutorial* est d'introduire le doctorant dans le monde scientifique et de déceler les doctorants qui n'ont pas le potentiel d'effectuer une thèse de doctorat.

L'offre des *tutorials* est gérée par l'École doctorale. Au moins deux *tutorials* sont organisés par l'Institut des Humanités en Médecine avec l'accord préalable de l'École doctorale. Les personnes habilitées à les diriger sont, en principe, les directeurs de thèse potentiels tels que définis dans le « Règlement 2021 pour l'obtention du grade de doctorat ès sciences humaines et sociales de la médecine (PhD) ».

Lors de sa première année, le doctorant suit au minimum deux *tutorials*. Un des deux doit concerner un domaine autre que celui de sa thèse. Un doctorant ne peut choisir un tutorial dirigé par son directeur de thèse, à moins que celui-ci ne soit co-tuteur.

A l'issue de chaque *tutorial*, le tuteur adresse à l'École doctorale une brève évaluation des doctorants. Le tuteur doit estimer si le doctorant a le potentiel scientifique d'effectuer une thèse. Dans ce cas, il se contente de l'indiquer sur le rapport. Dans le cas contraire, il complète son rapport en donnant son appréciation sur :

1. la capacité d'analyse,
2. l'esprit critique,
3. la participation active,
4. la capacité de synthèse,
5. ainsi que l'approche approfondie d'un sujet de la part du doctorant.

Programme doctoral : évaluation de la première année

Après la première année de thèse, le doctorant peut continuer son travail de thèse, si les évaluations des *tutorials* et du directeur de thèse sont positives, et s'il a obtenu au moins 4 crédits « ECTS »; si l'une des conditions n'est pas remplie, l'École Doctorale en informera le Comité de thèse. Le Comité peut auditionner le directeur thèse, les responsables des *tutorials* ainsi que le doctorant. Si elle estime que le doctorant n'a pas le potentiel d'effectuer une thèse de doctorat, le Comité de thèse peut recommander à la Direction de l'École doctorale de ne pas laisser le doctorant poursuivre sa thèse. Elle motive sa décision via une communication écrite. La Direction de l'École doctorale consulte alors la Commission PhD du Doctorat en sciences humaines et sociales de la médecine et statue sur un éventuel arrêt de la thèse.

Transmission des évaluations

L'École doctorale doit être informée de l'évolution des travaux de thèse conduits dans le cadre de la Faculté de biologie et de médecine. Le président du Comité de thèse doit transmettre à l'École doctorale les décisions prises après chaque évaluation.

Ces présentes Directives entrent en vigueur le 21 septembre 2021.

Approuvé par:

- le Conseil de l'Ecole doctorale le 4 février 2021,
- le Conseil de la Faculté de biologie et de médecine le 30 mars 2021.

Le Directeur de l'Ecole doctorale de la Faculté de biologie et de médecine



Signé : Prof. Niko Geldner

Annexe I

a. Obligations du directeur de thèse

- Pendant le deuxième semestre d'immatriculation, le directeur de thèse supervise la préparation par le doctorant du document « Avancement du projet de thèse » tel que décrit dans l'article 10 du « Règlement 2021 pour l'obtention du grade de doctorat en sciences humaines et sociales de la médecine (PhD) ». Ce document doit présenter le sujet de thèse et les échéances prévues, ainsi que résumer brièvement l'avancement du projet; il est ensuite co-signé par le directeur de thèse et le doctorant. Ces informations sont transmises au Comité de thèse et à l'Ecole doctorale. Alternativement, un courriel du candidat adressé au Secrétariat de l'Ecole doctorale - avec en annexe le document « Avancement du projet de thèse » et en copie la directrice ou le directeur de thèse et les membres du comité - peut remplacer les signatures sur le document.
- Tout directeur de thèse est également tenu de remplir des éventuelles fiches d'évaluation envoyées par l'Ecole doctorale.
- Tout directeur de thèse encourage le doctorant à prendre part au programme doctoral auquel il est rattaché et à suivre les différentes activités de formation.

b. Obligations du doctorant

- Le doctorant doit s'immatriculer à l'Université de Lausanne et s'inscrire à l'Ecole doctorale de la Faculté de biologie et de médecine.
- Pendant le deuxième semestre d'immatriculation, le doctorant présente par écrit au Comité de thèse et à l'Ecole doctorale le sujet de thèse, les échéances prévues, ainsi qu'un bref résumé de l'avancement du projet; ce document est préparé sous la supervision du directeur de thèse, et co-signé par le directeur de thèse et le doctorant. Alternativement, un courriel du candidat adressé au Secrétariat de l'Ecole doctorale - avec en annexe le document « Avancement du projet de thèse » et en copie le directeur de thèse et les membres du comité - peut remplacer les signatures sur le document.
- Le doctorant est également tenu de remplir des éventuelles fiches d'évaluation envoyées par l'Ecole doctorale.
- Le doctorant communique aux membres du Comité de thèse et au Secrétariat de l'Ecole doctorale la date de l'évaluation intermédiaire, et prépare un rapport ainsi qu'une présentation pour l'évaluation intermédiaire.
- La rédaction de la thèse ne dispense aucunement le doctorant de continuer à participer aux activités de formation ainsi qu'aux tâches administratives et d'enseignement liées à son cahier des charges.
- Le doctorant participe aux différentes activités de formation et à des congrès de la discipline et y présente (au moins une fois durant la thèse) ses résultats. Il transmet une copie de la version finale de sa thèse à l'Ecole doctorale.

Annexe II

Contenu de la thèse de doctorat contenant les articles des travaux originaux publiés ou acceptés pour publication dans les journaux scientifiques à politique éditoriale reconnus dans le domaine (voir également l'Annexe IV et l'Annexe V du « Règlement 2021 pour l'obtention du grade de doctorat ès sciences humaines et sociales de la médecine (PhD) ») :

- Page de titre (même format que celui qui est défini dans le « Règlement 2021 pour l'obtention du grade de doctorat ès sciences humaines et sociales de la médecine (PhD) » de la Faculté de biologie et de médecine).
- Remerciements, éventuelle dédicace (au maximum 1 page). Résumé (au maximum 1 page).
- Introduction (entre 30 et 50 pages).
- Bref résumé des résultats principaux (2 à 3 pages). Discussion et perspectives (5 à 10 pages).
- Références concernant l'Introduction, Résultats et Discussion.
- Article-s, tel-s que publié-s dans la ou les revue-s

Les parties dactylographiées doivent être imprimées sur page A4 en double espace, avec des marges de 2,5 cm.